

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Commune de Bernières sur Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame DELAVILLE, Madame POIRIER, Madame LEFEVRE, Madame GOHORY, Monsieur LAVERT, Monsieur BOUET, Monsieur LOUSSOT, Monsieur BENOIST, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LEDUC, Madame VINATIER

Absents excusés: Monsieur RETROU (pouvoir donné à Madame LENOEL), Monsieur BRIAS (pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER), Madame PINEAU, (pouvoir donné à Madame POIRIER).

Absents non excusés: Madame TERRIER

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande pourquoi Monsieur LAMBERT n'est pas appelé.

Monsieur LEPORTIER lui répond que Monsieur LAMBERT a démissionné du conseil municipal pour les mêmes raisons pour lesquelles il a démissionné de son poste d'adjoint.

Secrétaire de séance : Monsieur DUPONT FEDERICI

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 17 MARS 2016, DU 11 AVRIL 2016 ET DU 28 AVRIL 2016

Monsieur LEPORTIER demande s'il y a des remarques concernant les comptes rendus des 3 conseils précités.

Vote des comptes rendus : pour à l'unanimité

CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur LEPORTIER présente les besoins liés aux congés annuels des agents. Comme chaque année, il est proposé de recourir à la création de 4 postes contractuels pour leur remplacement.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si l'un des postes sera pourvu par un des allemands qui bénéficient du jumelage Bernières-Eisingen, comme cela avait été évoqué lors de l'Assemblée générale de l'association, étant donné que leur emploi à l'office de tourisme n'est plus possible en raison du transfert à l'intercommunalité de cette compétence.

Monsieur LEPORTIER lui répond que ce ne sera pas le cas.

Vote : pour à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UNE COORDINATRICE POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CREATION D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE

Pour faire suite à la nouvelle organisation présentée lors du conseil du 11 avril, il est proposé de recruter la coordinatrice en régie. Il est donc nécessaire de créer un poste pour une durée déterminée.

Vote : pour à l'unanimité

CREATION POUR BESOIN SAISONNIER D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un poste d'adjoint technique, pour une durée de 25h/semaine, est envisagé. L'objectif est de le mettre à la disposition de l'ADAJ.

Vote : pour à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE EN CDD AUX ESPACES VERTS POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur LEPORTIER indique que l'objectif est de renforcer le désherbage et de faire face à la situation de deux agents en poste aménagé pour incapacité physique partielle.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande s'il y a une volonté de diminuer la quantité d'espaces verts sur la commune, s'appuyant sur les exemples récents de dévégétalisation devant le club de voile et aux abords de la place du 6 juin.

Monsieur LEPORTIER lui répond que non, cela ne fait pas partie des projets. Il complète en indiquant que l'action est seulement plus longue en raison d'un désherbage exempt de produits phytosanitaires, et que, quand nous aurons la désherbeuse à eau chaude, le rythme pourra être plus rapide.

Monsieur DUPONT-FEDERICI lui demande le coût approximatif de cette machine.

Monsieur LEPORTIER lui répond qu'il avoisine les 24 000€, mais qu'une participation du FREDON est envisageable et il y aura une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Vote : pour à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR D'UN PRODUIT IRRECOUVRABLE

Madame LENOEL explique qu'une créance datant du début des années 90 ne sera pas recouvrable. Il convient donc de régulariser la situation comptable.

Monsieur LEDUC, faisant référence à une créance naissante, en profite pour insister sur le fait que plus on tarde plus une créance est difficile à récupérer.

Madame VINATIER demande à quoi est liée cette créance.

Madame LENOEL explique que la SCI Voile de Nacre, propriétaire des bâtiments salle de la mer, a, en 1990, fait une inscription en hypothèque des dits immeubles. Le Tribunal de Commerce a validé l'inscription. En 1991, une main-levée de l'hypothèque a été faite car le bien a été vendu avant l'inscription de l'hypothèque. Une demande a donc été faite à la trésorerie de solder cette créance.

Madame VINATIER demande si c'est une opération blanche.

Madame LENOEL lui répond que non, la commune va devoir verser cette somme.

Monsieur LOUSSOT estime que c'est une dépense qu'il aurait fallu provisionner, et que le comptable public le savait. La SCI étant en liquidation, cela aurait été une perte de toute façon. D'où, effectivement, l'importance de provisionner quand un contentieux est en germe.

Vote : pour à l'unanimité

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DELAVILLE indique que le marché arrive à son terme le 31 août 2016. Un marché a été lancé le 19 avril 2016. Un nouveau contrat a été signé pour un an, reconductible 2 fois. CONVIVIO (ex RESTECO) a été choisi. Le prix du repas sera de 2.38€ pour les élémentaires et 2.34€ pour les maternelles (moins cher qu'auparavant : 2.45€). L'autre prestataire, HAPPY, proposait des tarifs moins élevés (respectivement 2.35€ et 2.23€) mais la qualité était moindre.

Monsieur LEDUC demande quelles sont les différences.

Madame DELAVILLE répond que plusieurs critères ont été garantis : les menus seront établis sur 8 semaines pour éviter la redondance, composés à 20-30% de bio, 80% faits maison, sans OGM, 15% de poissons frais, 1 repas bio par semaine, et 5 aliments différents par repas. Les écoles qui faisaient appel à HAPPY sont déçus et quittent ce prestataire.

Vote : pour à l'unanimité

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur LEPORTIER, rappelant que les tarifs de cantine ayant vocation à baisser avec ce nouveau contrat, propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Vote : pour à l'unanimité

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE BOIS DES RUES »

Monsieur LEPORTIER indique qu'il est envisagé de rétrocéder au domaine public les voiries et espaces verts du lotissement « Le Bois des rues », la commune s'engageant à en assurer l'entretien.

Vote : pour à l'unanimité

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur LEPORTIER indique que le marché est arrivé à son terme. Il convient de faire un nouveau contrat de fourniture de gaz.

Vote : pour à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) RELATIF AUX PRODUITS DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur LEPORTIER présente les travaux réalisés par la CLECT. Les conseillers ont pu étudier ces travaux à travers une documentation qui leur a été remise.

Monsieur DUPONT-FEDERICI félicite les représentants de Bernières sur mer à cette Commission (Madame LENOEL et Monsieur LOUSSOT) qui ont opté pour une évaluation favorable à la commune.

Madame LENOEL estime en effet que prendre appui sur les années 2014 et 2015 est un bon compromis, sachant qu'au début, seule l'année 2014 devait servir de référence, induisant une situation défavorable pour la commune. Désormais, la CDC reversera à la commune 45071€ (22644€ des compensations déjà opérantes, auxquels s'ajoutent 22427€ pour la nouvelle recette de taxe de séjour, 22 427€ étant le produit moyen (22848€) soustrait des frais de recouvrement (421€)).

Madame VINATIER demande si c'est une somme que l'intercommunalité va verser à Bernières sur mer.

Madame LENOEL lui répond que oui.

Madame VINATIER demande si c'est l'ensemble des 45071€.

Madame LENOEL lui répond que les travaux de la CLECT ont conduit à ce que la CDC verse 22427€ à Bernières au titre de la taxe de séjour, le reste étant déjà reversé annuellement au regard des autres compétences transférées.

Monsieur LOUSSOT donne l'exemple de la Taxe Professionnelle autrefois perçue par les communes, désormais compétence intercommunale.

Madame VINATIER indique que la Taxe professionnelle n'existe plus.

Monsieur LOUSSOT répond que justement, n'existant plus, la CDC perçoit une taxe équivalente. Pour compenser ce transfert de recettes, la CDC reverse à la commune. Cela a aussi été le cas pour les épis. 45701 € est donc l'ensemble des transferts, anciens et nouveaux.

Monsieur LEDUC remarque une grande disparité des frais.

Monsieur LOUSSOT explique que cela vient de façons de travailler différentes selon les communes. A Bernières, par exemple, c'était le garde municipal qui portait l'avis. Pour d'autres communes, il fonctionnait avec un forfait.

Monsieur LEDUC estime que l'on favorise les « mauvais élèves ».

Monsieur DUPONT-FEDERICI lui répond que non car les « mauvais élèves » prélevaient moins.

Monsieur LEDUC revient sur l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal) qu'il juge très onéreux (390 000€). Il estime que la commune participe fortement à son financement sans en avoir un retour conséquent. Face à sa sous-utilisation, il pense qu'il faudrait valoriser cette immobilisation coûteuse, en lui donnant une autre destination lors des heures de fermeture, telle qu'une maison des associations.

Monsieur LOUSSOT répond que le budget de l'OTI est de 440 000€, dont 390 000€ de subventions, et que cette organisation est une conséquence de la loi NOTRe qui a transféré la compétence tourisme aux intercommunalités. L'OTI Terres de Nacre, c'est donc 4 points d'accueil pris en charge intégralement par la CDC, ces équipements ne dépendent donc plus des communes. De plus, l'action des offices de tourisme est liée à un cahier des charges strict, on ne peut donc plus faire n'importe quoi dans un office de tourisme. Ce cahier des charges, comprenant 350 critères, permet un classement touristique de la commune que Bernières n'aurait jamais pu obtenir seule.

Monsieur BENOIST estime que les habitudes touristiques changent et se tournent davantage vers le web. C'est certainement plus utile que l'intercommunalité s'en charge.

Monsieur LOUSSOT abonde dans ce sens et invite les conseillers à se rendre sur le site pour voir le travail fourni, en plusieurs langues, ces efforts n'auraient pas été possibles à l'échelle communale.

Vote :

- **Pour : 16**
- **Abstentions : 2 : Monsieur LEDUC et Monsieur LOUSSOT (lié à son mandat intercommunal)**

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AUX COMMUNES DE COURSEULLES-SUR-MER ET REVIERS</p>
--

Monsieur LEPORTIER expose le fait que les communes de Courseulles-sur-Mer et Reviere ont demandé leur rattachement à la CDC Cœur de Nacre. Comme le veut la réglementation, les conseils municipaux de l'intercommunalité concernée doivent donner leur avis à travers un vote en conseil.

Monsieur LEDUC considère qu'il est impossible de répondre en l'absence d'information. Pour lui, il faut pouvoir mener une réflexion sur 3 axes : a-t-on fait une analyse financière ? Quel est le projet territorial (grandir pour faire quoi ? quelle place pour Bernières ? Comment va se passer l'articulation des 2 collèges ? Comment se défendre contre la mer ?) Et 3^{ème} axe : quelle sera la future gouvernance ?

Madame LENOEL rappelle que l'adhésion de Courseulles a déjà été soumise au vote en décembre 2015.

Madame VINATIER demande pourquoi doit-on voter pour l'adhésion de Reviere.

Madame LENOEL lui répond que c'est parce qu'ils ont demandé leur adhésion à Cœur de Nacre.

Monsieur LOUSSOT rappelle que la loi NOTRe a instauré un redécoupage territorial avec pour critères le respect des bassins de vie, des bassins d'emploi, et la solidarité des communes. La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) composée d'élus, a émis un avis à destination du préfet pour le projet de redécoupage. Cette proposition a des aspects négatifs ; Courseulles et Reviere auront des demandes de transfert de compétences. Mais cela a aussi des aspects positifs : un fort apport en Taxe Professionnelle, une taxe tourisme élevée et une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) importante.

Monsieur DUPONT-FEDERICI regrette également que les conseillers ne disposent pas d'une information plus développée. Il aurait souhaité que la municipalité profite du délai de 75 jours offert par l'arrêté préfectoral pour tenir une plénière qui aurait répondu aux diverses questions.

Madame VINATIER demande ce qu'il en est du seuil des 15 000 habitants.

Monsieur LOUSSOT lui répond qu'avec ces adhésions, nous serons à 23848 habitants (4221 hab pour Courseulles et 585 hab pour Reviere).

Monsieur LEDUC pense qu'il est dangereux de se lancer dans un projet sans savoir et que les communes, malgré ce qu'on en dit, existent toujours. De plus, l'arrivée de ces deux communes n'est pas un bouclier contre l'absorption par Caen la mer.

Monsieur LOUSSOT lui répond que la loi impose 15 000 habitants et que même sans Courseulles et Revières, nous atteignons déjà 19 000 habitants. Ces adhésions répondent à un bassin de vie et rejoignent le projet initial de créer un EPCI de Ouistreham à Courseulles, c'est comme un rattrapage du temps perdu.

Monsieur LEDUC informe qu'il ne prend pas part au vote.

Vote :

- **Pour : 11**
- **Contre : 1 : Monsieur BOUET**
- **Abstentions : 5 : Madame POIRIER (et pouvoir de Madame PINEAU), Madame GOHORY, Madame DELAVILLE, Monsieur LAVERT**

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE, LE COTE DE NACRE RUGBY CLUB ET L'ASSOCIATION LONGE COTE

Monsieur LEPORTIER présente la convention.

Madame VINATIER indique que le Longe-Côte occupe déjà le club-house, et que les adhérents ont des problèmes avec les gens du voyage situés dans la parcelle de l'autre côté de la route. En effet, la sécurité n'est pas respectée et deux adhérentes ont craint pour leurs sacs à main.

Monsieur LEPORTIER répond que les gens du voyage résident sur un terrain privé, si cela n'avait pas été le cas, il aurait fait ce qu'il fallait. Cette résidence se fait avec l'accord tacite du propriétaire.

Madame VINATIER poursuit en indiquant qu'ils commencent à voler.

Monsieur LEPORTIER répond qu'il a rencontré ces personnes et leur a indiqué qu'ils n'avaient pas le droit d'utiliser les vestiaires du rugby, qu'il était le détenteur des clés et ne les avait pas autorisés à utiliser les locaux.

Madame GOHORY complète en indiquant que le président de l'association a vu ces personnes tenter de forcer la porte.

Monsieur LOUSSOT en profite pour dire que la CDC a mis à disposition une aire de grand passage sur la commune de Basly, et que c'est un beau terrain, bien arboré.

Madame VINATIER regrette le fait qu'il va être très vite dégradé.

Vote : pour à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR FINANCEMENT D'UN PRODUIT IRRECOUVRABLE
--

Madame LENOEL explique que suite à la décision prise dans le point 6 (admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable), il est nécessaire d'apporter une modification budgétaire.

Vote : pour à l'unanimité

Questions diverses :

- a) Monsieur DUPONT-FEDERICI relaie les demandes de l'association B.O.N. concernant l'église. L'association a demandé il y a quelques mois quand l'entretien de la toiture sera réalisé et quand les cloches pourront de nouveau être sonnées à la volée (pour les mariages...).

Monsieur LEPORTIER lui répond que, pour la toiture, 3 entreprises ont été contactées, seule une entreprise de St Aubin a répondu. La mairie est donc en attente d'autres réponses. Pour les cloches, Monsieur RETROU va être saisi.

- b) Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si, pour soutenir nos commerces de proximité, il pourrait être envisagé d'installer des panneaux indicateurs pour annoncer la boulangerie, le coiffeur, et l'institut de beauté, comme c'est le cas pour les autres commerces.

Monsieur LEPORTIER répond que cela va être fait.

- c) Monsieur DUPONT-FEDERICI souhaite que les représentants intercommunaux de la commune revendiquent la réfection de la digue de Bernières sur laquelle il y a des fissures importantes, notamment au niveau du poste de secours, mais aussi de la Croisette. Cette réfection est importante pour la sécurité des riverains.

Monsieur LEPORTIER répond que cela est envisagé pour 2017.

- d) Madame VINATIER demande la raison du report des travaux rue Léopold Hettier, la date de fin étant initialement prévue le 27 mai. Ces travaux gênent l'accès des enfants au bus.

Monsieur LEPORTIER répond que les travaux seront finis dès la fin de la semaine, soit le 3 juin.

- e) Madame DELAVILLE invite les membres du conseil au pot de départ en retraite de Nelly, ATSEM depuis 29 ans dans l'école de Bernières sur mer, qui aura lieu le mercredi 28 juin, à 18h30, salle de la mer.

- f) Monsieur LEPORTIER indique que les barrières place du 6 juin sont installées pour sabler le monument.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 juin 2016

Fin de la séance : 21h20

Le Maire

Denis LEPORTIER

Secrétaire de séance

Thomas DUPONT FEDERICI